

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 octobre 2011

CP 11/10-34

L'an deux mil onze, le 24 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac. ;

Excusé ayant donné procuration de vote : /

**AIDE DU DEPARTEMENT
POUR L'AMENAGEMENT DE VILLAGES
COMMUNES DE MONTPEZAT DE QUERCY, MONTRICOUX,
SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL, SAINT GEORGES
et COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES**

Dans le cadre de ses politiques en faveur des communes, le Conseil Général conduit depuis 1972 une politique en faveur de l'aménagement de villages.

I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Les communes rurales peuvent bénéficier de ces aides pour réaliser des travaux d'aménagement et d'embellissement du cadre de vie, tels que l'aménagement de places, de jardins publics et de parcours de promenade, la construction de collecteurs pour l'évacuation des eaux pluviales, l'installation de ponts-bascules, la réfection des cours d'école.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à **19 000 € HT**.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population de la commune est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041434, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2011	400 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	264 015 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	16 787 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	280 802 €
Disponible	119 198 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes pour un montant global de 16 787 € :

Demande de subventions présentées dans le cadre de la politique classique

COMMUNE PROJET	POPULATION TOTALE	COUT EN € H.T.	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE EN € H.T.	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMEN- TALE ACCORDEE
1) MONTPEZAT DE QUERCY Travaux d'aménagement des abords du groupe scolaire Observation : Préfinancement accordé le 12.09.2011.	1 425	31 866 €	19 000 €	12%	<u>2 280 €</u>
2) MONTRICOUX Installation de jeux dans la cour des écoles primaires et maternelles Observation : Préfinancement accordé le 31.03.2011.	912	8 440 €	8 440 €	18%	<u>1 519 €</u>

COMMUNE PROJET	POPULATION TOTALE	COUT EN € H.T.	DEPENSE SUBVEN- TIONNABL E EN € H.T.	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMEN- TALE ACCORDEE
3) MONTRICOUX Réhabilitation du réseau pluvial rue BRECHE <i>Observation : Préfinancement accordé le 31.03.2011.</i>	912	19 891 €	19 000 €	18%	<u>3 420 €</u>
4) MONTRICOUX Réhabilitation du réseau pluvial rue des Remparts <i>Observation : Préfinancement accordé le 31.03.2011.</i>	912	19 892 €	19 000 €	18%	<u>3 420 €</u>
5) SAINT ANTONIN NOBLE VAL Aménagement de l'aire de jeux du BESSAREL <i>Observation : Préfinancement accordé le 11.07.2011.</i>	1 882	38 250 €	19 000 €	12%	<u>2 280 €</u>
6) SAINT GEORGES Mise en place d'un collecteur pluvial (sortie Est) <i>Observation : Préfinancement accordé le 08.08.2011.</i>	149	2 941 €	2 941 €	54%	<u>1 588 €</u>
7) COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES Aménagement de la cour de l'école Gérard Lalanne à VALENCE D'AGEN	79 021		19 000 €	12%	<u>2 280 €</u>

TOTAL :16 787 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041434, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,